

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Diplôme : **D.U. CONDUITE D'UNE DEMARCHE QVCT**

RESPONSABLE(S) : Benjamin Saccomanno et Julien Godefroy

SESSION 1

Contrôle continu (pas de contrôle terminal)

| Épreuve | | Durée | Coeff. | Report | |
|---------|---|--|--|--------|--------------------------|
| UE | Epreuve | | | | |
| 1 | UE 101 : Aspects conceptuels et sociologiques de la QVCT | Devoir sur table | 45 mn | 10 | <input type="checkbox"/> |
| 2 | UE 102 : Aspects juridiques et institutionnels de la QVCT | Devoir sur table | 45 mn | 10 | <input type="checkbox"/> |
| 3 | UE 103 : Aspects méthodologiques et pratiques de la QVCT | Devoir sur table | 45 mn | 10 | <input type="checkbox"/> |
| 4 | UE104 : Rédaction tutorée du mémoire | Rapport écrit : 70 % de la note Soutenance du mémoire face à jury : 30 % de la note | 20 mn de présentation orale & discussion | 30 | <input type="checkbox"/> |

SESSION 2 (PAS DE SESSION 2)

(ne concerne pas les UE de M2 ni celles de Licences professionnelles)

Contrôle continu ET Contrôle terminal

| Épreuve | | Durée | Coeff. |
|---------|---------|-------|--------|
| UE | Epreuve | | |
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |

Informations complémentaires

Soutenance et QCM possibles en distanciel selon évolutions sanitaires et directives ministérielles, nationales, régionales et locales.

NB : L'évaluation des DU se déroule sur une session unique. Une absence à une épreuve implique la mention « absent » et la note 0 dans le calcul de la moyenne de l'UE. La note de l'UE résulte du calcul de la moyenne arithmétique entre les notes obtenues aux différentes épreuves, chacune affectée de son coefficient. Les épreuves ne sont en aucun cas capitalisables : seule l'UE validée (note supérieure ou égale à 10) est capitalisée et définitivement acquise.

Les UE ne sont pas compensables entre elles.

Si l'étudiant présent à l'examen n'a pas validé une UE et si celle-ci n'est pas compensée, l'étudiant est en droit de bénéficier à sa demande d'une épreuve de substitution dont la date sera fixée par le responsable pédagogique de l'UE.

En cas d'absence justifiée à un examen (voir liste des absences justifiables dans le contrat de formation), une épreuve de remplacement peut être demandée par l'étudiant au responsable pédagogique de l'UE dans le cadre des dispositifs prévus par l'université.